
Politique d'investissement responsable

Introduction

1. L'objectif de la Politique en matière d'investissement responsable est d'expliquer l'approche et les principes qui sous-tendent le Régime de retraite des CAAT en ce qui a trait à l'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa prise de décisions de placement et ses pratiques d'actionnariat postinvestissement, c'est-à-dire ses activités d'investissement responsable.

Principes

2. Conseil des fiduciaires (Conseil) estime que :
 - a. L'investissement responsable est un prolongement de la responsabilité du Régime envers ses participants. L'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise dans la prise de décision de placement est essentielle à l'évaluation des opportunités et à la prise en compte des risques financiers et autres au Régime à long terme.
 - b. Le changement climatique présente des occasions de placement et des risques systémiques importants. Les investisseurs à long terme doivent intégrer les effets potentiels de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et les impacts matériels des différentes répercussions climatiques dans ses décisions de placements.
 - c. Des pratiques d'emploi équitables au sein des entités bénéficiaires, notamment des salaires équitables et des conditions de travail sûres, contribuent à l'amélioration des résultats des placements à long terme.
 - d. La bonne gouvernance est indispensable à la viabilité à long terme d'une entreprise. Les entreprises qui font preuve de bonnes pratiques de gouvernance sont également mieux positionnées pour traiter les questions environnementales et sociales.
 - e. La collaboration avec les entités bénéficiaires et les autres investisseurs à long terme constitue un moyen efficace de promouvoir le changement et de favoriser la réussite.

Gouvernance

Rôles et responsabilités

3. Les fiduciaires dirigeants réviseront et approuveront la présente politique au moins tous les trois ans. Le Conseil examinera également, soit directement, soit par l'intermédiaire du Comité des placements, les rapports annuels et ponctuels du personnel du Régime concernant les activités d'investissement responsable du Régime des CAAT.
4. Le personnel du Régime est chargé d'intégrer les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'entreprise dans les décisions de placement et de gestion de portefeuille et de mettre en œuvre des initiatives de placement axées sur ces facteurs à l'échelle du Régime, telles que les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC).
5. Les responsabilités du Régime quant à ses activités d'investissement responsable sont également précisées dans ses Politiques et procédures de mise en œuvre du portefeuille.

Intégration des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance

6. Le personnel du Régime intégrera les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans toutes les décisions de placement.
7. La plupart des placements du Régime sont gérés par des gestionnaires de placements externes qui jouent un rôle important quant à l'intégration des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans les activités d'investissement du Régime. Lors de la sélection des gestionnaires de placement, le Régime examinera minutieusement la place qu'occupent les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans les pratiques de gestion de portefeuille.
8. Pour faciliter l'intégration des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans les décisions en matière de placements, le Régime organisera des formations axées sur ces facteurs à l'intention du personnel du Régime et des membres du Conseil.

Gérance

Vote par procuration

9. Le Régime des CAAT exercera son droit de vote par procuration afin d'encourager les entreprises à se comporter de façon responsable en matière sociale et environnementale et d'adopter de bonnes pratiques de gouvernance. Le Régime ou son prestataire de services de vote exercera le droit de vote par procuration de manière réfléchie et responsable. Les propositions des actionnaires qui touchent aux questions sociales, environnementales et de gouvernance seront examinées au cas par cas en tenant compte de leur possible incidence sur la valeur à long terme de l'entreprise pour l'actionnaire. En collaboration avec son prestataire de service de vote et en participant à des initiatives du secteur, notamment le GIFCC, le Régime encouragera les entreprises à divulguer des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance ainsi que les risques qui y sont liés.

Engagement

10. Généralement, le Régime privilégie l'engagement actif plutôt que l'exclusion ou le désinvestissement comme première étape pour influencer le comportement des entreprises. En recourant aux services d'un spécialiste externe en engagement des entreprises et en collaboration avec ses homologues de l'industrie, le Régime des CAAT rejoindra les rangs d'autres investisseurs institutionnels dans leur cause visant à favoriser l'adoption de meilleures pratiques sociales, environnementales et de gouvernance de la part de la direction des entreprises dans lesquelles ils investissent.
11. Le Régime communiquera la présente politique, y compris toute mise à jour importante, à tous les gestionnaires de placements externes annuellement ainsi que l'attente du Régime que les gestionnaires intègrent les facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans leur prise de décisions en matière d'investissement et de leurs activités de gestion de portefeuille. Chaque année, les gestionnaires externes du Régime doivent également répondre à une série de questions portant sur l'intégration des questions sociales, environnementales et de gouvernance dans leurs processus d'investissement.

Collaboration

12. Le Régime s'engage à collaborer avec les organisations, les investisseurs, les régulateurs et les législateurs partageant les mêmes idées afin d'échanger des informations et de plaider en faveur

d'une plus grande transparence et d'une meilleure performance en matière de normes et de politiques d'investissement responsable; ainsi que des mesures réglementaires visant à promouvoir la santé des marchés financiers et à réduire le risque systémique, conformément aux principes qui sous-entendent cette politique. De plus, le Régime des CAAT est signataire de l'initiative des Principes pour l'investissement responsable (PRI; <https://www.unpri.org>), un organisme international qui est l'un des principaux promoteurs de l'investissement responsable. Cet organisme est composé d'un réseau international d'investisseurs institutionnels déterminés à prendre en compte les questions de l'investissement responsable dans leur processus décisionnel et leurs pratiques d'actionnariat. En complément de l'initiative PRI, le Régime a approuvé ou est signataire d'initiatives telles que le GIFCC (www.fsb-tcfd.org<https://www.cdp.net/en>) et le Carbon Disclosure Project (<https://www.cdp.net/fr>).

13. Les efforts de collaboration du Régime comprennent également une participation active aux organismes tels que l'Association canadienne des gestionnaires de caisses de retraite (www.piacweb.org/home.html), la Shareholder Association for Research & Education (SHARE; <https://share.ca>), la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance (www.ccgq.ca), le Club 30 % Canada (<https://30percentclub.org/chapters/canada>) et l'Institutional Limited Partners Association (<https://ilpa.org>).

Priorités

Changement climatique

14. Le Régime mettra en place des processus visant à cerner et à gérer les risques et les possibilités liés au changement climatique afin d'améliorer les rendements ajustés au risque à long terme. Cela comprend l'amélioration des processus relatifs à la gouvernance, à la stratégie et la gestion des risques conformément à l'engagement du Régime envers la mise en œuvre des recommandations de la GIFCC.

Questions relatives au travail

15. Le Régime appuie et encourage également des conditions de travail équitables pour les travailleurs employés par ses actifs. Plus particulièrement, il souscrit aux principes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant le droit des travailleurs de créer et d'adhérer à des syndicats et de négocier collectivement, le droit des représentants des travailleurs de se rendre, sans discrimination, sur tous les lieux de travail nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions de représentants.

Communication d'information

16. Le Comité du portefeuille reçoit chaque année un rapport sur la prise en compte de la présente politique dans les activités de placements du Régime.
17. Les informations concernant les pratiques relatives à l'investissement responsable du Régime des CAAT, y compris une copie de la présente politique, sont disponibles sur le site Web du Régime et dans ses rapports annuels.

Historique de la politique

Approuvé par :	Board of Trustees
Fréquence de la révision	Tous les trois (3) ans
Approuvé	March 27, 2007
Dernière révision	November 26, 2024
